

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

du vendredi 17 avril 2026

PRÉSENTS ET REPRESENTES

Madame Frédérique De VINZELLES, Administratrice
Madame Sandrine DEBOURG, Administratrice
Madame Marie-Noële DUPRE, Administratrice
Monsieur François EPINAT, Administrateur
Madame Françoise HUET, Administratrice
Madame Laurence JOURION, Administratrice
Monsieur Alain MORAINÉ, Administrateur
Monsieur Franck NEMNI, Administrateur
Madame Maryvonne PINÇON, Administratrice
Monsieur Jean-Philippe POLITZER, Administrateur
Monsieur Olivier SESTER, Administrateur
Madame Cécile BREON, Administratrice, représentée par M. EPINAT
Monsieur Robert COMBE, Administrateur, représenté par Mme HUET
Madame Charlotte LIBERT, Présidente représentée par Mme DEBOURG
Madame Muriel RUFFENACH, Administratrice, représentée par M. POLITZER
Monsieur Jean-Camille SAGEON, Administrateur, représenté par Mme JOURION
Madame Claire SERVIAN, Administratrice, représentée par M. NEMNI

La séance est ouverte à 15 heures 00.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 AVRIL 2026

Madame Debourg invite les membres du Conseil d'administration à formuler d'éventuelles observations sur le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame Debourg propose de procéder à son approbation.

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 08 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Madame Debourg rappelle la nécessité d'adopter le Règlement budgétaire et financier (RBF) préalablement au vote de la première délibération budgétaire, à savoir le budget primitif, dans le cadre de la nouvelle mandature.

Elle précise qu'il s'agit d'une disposition à caractère administratif visant à définir les règles de fonctionnement des mécanismes budgétaires.

Aucune question ni observation n'étant formulée, Madame Debourg propose de procéder au vote.

Le Règlement budgétaire et financier est adopté à l'unanimité.

3. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame Debourg présente le budget primitif 2026 du CCAS, équilibré en dépenses et en recettes, à hauteur de 965 240 € pour la section de fonctionnement et de 25 000 € pour la section d'investissement. 0

Elle précise que les priorités 2026 du CCAS sont les suivantes :

- La protection des publics les plus fragiles
- Le maintien à domicile et la lutte contre l'isolement
- L'accompagnement des publics et la lutte contre le non-recours aux droits

Le CCAS concentrera ainsi son action en direction des publics prioritaires que sont les seniors, les personnes en situation de précarité ou de fragilité, ainsi que les personnes en situation de handicap.

Conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires, Madame la Vice-présidente détaille la répartition des dépenses de fonctionnement comme suit :

→ actions en faveur des seniors : 410 425 €, soit 43 % du budget de fonctionnement (allocations mensuelles et chauffage, événements annuels, coffret de fin d'année, sorties culturelles, séjour annuel en partenariat avec l'ANCV) ;

→ actions en faveur des personnes en situation de précarité et des familles : 250 720 €, soit 26 % du budget (aides individuelles, aides alimentaires via chèques d'accompagnement personnalisés, aides financières diverses : logement, énergie, santé, aides aux jeunes, ainsi que dispositifs de soutien aux familles : aide jeune sport culture, aide pour les familles en tranche A, aides liées aux enfants) ;

→ accès aux droits et autonomie des publics vulnérables : 22 220 € (financement des permanences de Crésus, de l'ADIL 94 ainsi que versement d'une subvention à l'association *Entraide et Partage* dans le cadre de la convention de délégation de la domiciliation des personnes sans domicile stable) ;

→ actions en faveur des personnes en situation de handicap : 21 280 €, soit 2 % du budget (prestations spécialisées (ateliers éducatifs et culturels au Conservatoire pour les enfants porteurs de handicap), soutien à des associations spécialisées (Votre Ecole Chez Vous, Ecole des Chiens Guides de Paris, Club Amitié Partage, Valentin Haüy), aides individuelles attribuées directement à des particuliers) ;

→ autres interventions sociales : 3 700 € (actions de sensibilisation, notamment dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes).

Madame Debourg précise que les dépenses d'investissement, d'un montant de 25 000 €, correspondent exclusivement à l'octroi de prêts à taux zéro.

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

→ dotations et participations : 922 310€ (subvention municipale, subvention versée par le Sipperec dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie) ;

→ produits des services : 25 930€ (participation des usagers aux activités proposées notamment pour les seniors : café Philo, sorties culturelles, repas dans les résidences, séjour annuel en partenariat avec l'ANCV) ;

→ produits de gestion : 15 000€ (remboursements de titres perdus).

Les recettes d'investissement, d'un montant de 25 000 €, proviennent du remboursement des prêts à taux zéro accordés antérieurement.

Aucune question ni observation n'étant formulée, Madame Debourg propose de procéder au vote.

Le budget primitif 2026 est adopté à l'unanimité.

4. MODIFICATION DU BAREME DE RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS MENSUELLES A DESTINATION DES SENIORS

Madame Debourg procède à la lecture du point relatif à l'attribution des allocations mensuelles et allocations chauffage.

Il est proposé d'aligner le plafond des ressources ouvrant droit à ces aides sur le montant de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) à compter du 1^{er} mai 2026 soit :

- 1 043,59€ pour une personne seule ;
- 1 620,18€ pour un couple.

Monsieur Sester demande si une revalorisation du montant des allocations a été faite en parallèle de l'augmentation du plafond de ressources.

Madame Debourg précise que le montant des allocations demeure inchangé.

Aucune autre question ni observation n'étant formulée, Madame Debourg propose de procéder au vote.

La modification du barème de ressources est approuvée à l'unanimité.

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VOTRE ECOLE CHEZ VOUS » POUR LA SCOLARISATION A DOMICILE D'UN ELEVE VINCENNOIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Madame Debourg présente l'association « Votre École Chez Vous », qui assure la prise en charge gratuite de la scolarité à domicile d'enfants et d'adolescents ne pouvant être accueillis en établissement scolaire en raison de leur état de santé.

Elle expose la demande de subvention formulée par l'association, d'un montant de 600 €, destinée à financer partiellement l'accompagnement d'un élève de classe de seconde.

Madame Dupré s'interroge sur la possibilité de revaloriser le montant de la subvention.

Madame Debourg précise que le montant proposé correspond à la demande formulée par l'association.

Aucune autre question ni observation n'étant formulée, Madame Debourg propose de procéder au vote.

L'attribution d'une subvention de 600 € à l'association « Votre École Chez Vous » est approuvée à l'unanimité.

6. APPEL A PROJET AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB AMITIE PARTAGE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR « VOYAGE DANS LE BERRY »

Madame Debourg rappelle brièvement les activités du Club Amitié Partage et présente l'appel à projet porté par l'association pour l'année 2026.

Celui-ci concerne l'organisation de leur séjour annuel intitulé « Voyage dans le Berry », prévu du 14 au 17 mai 2026, au bénéfice de 6 adultes accompagnés de 6 encadrants, pour lequel une aide financière est sollicitée.

Madame Debourg propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 900 €, correspondant aux frais de location de car pour le trajet aller-retour ainsi que pour les déplacements sur place durant le séjour.

Monsieur Sester souligne le coût élevé de cette dépense au regard de la durée du séjour.

Madame Debourg précise que ce montant couvre non seulement le transport aller-retour, mais également les déplacements locaux ainsi que la mise à disposition d'un chauffeur pendant toute la durée du séjour, incluant un week-end et des jours fériés.

Aucune autre observation n'étant formulée, Madame Debourg propose de procéder au vote.

L'attribution d'une aide financière de 3 900 € au Club Amitié Partage est approuvée à l'unanimité.

7. APPEL A PROJET AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VALENTIN HAÜY POUR L'ORGANISATION D'UNE SORTIE CULTURELLE

Madame Debourg présente l'association Valentin-Haüy, qui mène des actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap visuel.

Elle expose l'appel à projet porté par l'association, relatif à l'organisation d'une journée culturelle et conviviale, prévue le 27 mai ou le 3 juin 2026, comprenant la visite du musée Louis Braille à Coupvray ainsi que du château de Champs-sur-Marne.

Madame Debourg indique que l'association sollicite une participation financière d'un montant de 853 €, correspondant aux frais de transport en car.

Aucune question ni observation n'étant formulée, Madame Debourg propose de procéder au vote.

L'attribution d'une aide financière de 853 € à l'association Valentin Haüy est approuvée à l'unanimité.

8. APPEL A PROJET HANDICAP AU PROFIT DE L'ÉCOLE DES CHIENS GUIDES DE PARIS

Madame Debourg présente la demande de l'École des Chiens Guides de Paris, sollicitant une aide dans le cadre de la remise d'un chien guide à une habitante de Vincennes.

Elle rappelle que l'éducation d'un chien guide représente un coût d'environ 25 000 € et que cet appel à projet vise à contribuer partiellement au financement de cette formation.

Madame Debourg propose le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'École des Chiens Guides de Paris, conformément aux années précédentes.

Aucune question ni observation n'étant formulée, Madame Debourg propose de procéder au vote.

L'attribution d'une aide financière de 1 000 € à l'École des Chiens Guides de Paris est approuvée à l'unanimité.

9. ADOPTION D'UNE TARIFICATION DES SEJOURS VACANCES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES » DE L'ANCV

Madame Debourg présente le programme « Seniors en vacances », qui permet à des seniors vincennois de bénéficier d'un séjour d'une semaine comprenant l'hébergement en pension complète ainsi qu'un programme d'animations.

Elle précise que l'ANCV accorde une aide financière directe aux personnes non imposables, sous forme de subvention versée au prestataire, permettant ainsi de réduire significativement le coût du séjour pour les bénéficiaires éligibles.

Elle indique également que le CCAS prend en charge les frais de transport aller-retour jusqu'au lieu de séjour. Le choix de la destination est validé chaque année par le Conseil d'administration, et la tarification fait l'objet d'une décision annuelle.

Monsieur Sester souhaite savoir quel est le coût global du séjour.

Madame Debourg répond qu'une enveloppe budgétaire de 15 000 € est prévue à cet effet, et précise que la participation des bénéficiaires s'élève à 327,04 € pour les personnes non imposables et à 614,04 € pour les personnes imposables.

Monsieur Moraine souhaite connaître le nombre de participants ainsi que la récurrence des départs.

Madame Debourg indique qu'un groupe de 40 seniors participe au séjour, précisant que, si certains participants reviennent d'une année sur l'autre, la priorité est donnée aux personnes non imposables.

Madame Dupré demande quel était le nombre de bénéficiaires non imposables lors de l'année précédente.

Madame Debourg précise que, sur les 40 participants en 2025, 34 étaient non imposables.

Monsieur Sester demande si le groupe est accompagné par un guide.

Madame Debourg indique qu'il n'y a pas de guide dédié, mais qu'un participant assure ce rôle de manière informelle. Elle ajoute que les participants sont des personnes autonomes et que l'organisation des activités est assurée par le prestataire du séjour.

Aucune autre question ni observation n'étant formulée, Madame Debourg propose de procéder au vote.

La tarification des séjours dans le cadre du programme « Seniors en vacances » est adoptée à l'unanimité.

10. APPEL A PROJET DE L'ASSOCIATION ŒCUMENIQUE D'ENTRAIDE - AVEC ELLES

Madame Debourg présente l'association « Avec elles », créée en 1996, composante de l'Association Œcuménique d'Entraide, qui accueille à la Maison Notre-Dame de Vincennes des femmes en situation de grande précarité matérielle et morale.

Elle indique qu'en 2026, l'association prévoit l'organisation de sa sortie annuelle au château de Fontainebleau. Cette action, d'un coût global de 1 163,40 €, concernera environ 45 bénéficiaires, incluant les femmes accompagnées tout au long de l'année ainsi que leurs enfants.

L'association sollicite le CCAS pour l'octroi d'une aide financière destinée à couvrir les frais de transport en car, d'un montant de 983,40 €.

Aucune question ni observation n'étant formulée, Madame Debourg propose de procéder au vote.

Madame de Vinzelles, en raison de son implication dans l'association, ne prend pas part au vote.

L'attribution d'une aide financière de 983,40 € à l'association « Avec elles » est approuvée à l'unanimité des votants.

Questions diverses :

Monsieur Moraine demande quelles sont les dates pour les promenades de l'année 2026.

Madame Debourg indique que les déjeuners festifs se tiendront les 10 et 11 juin 2026 et précise qu'une information sera transmise aux élus par courrier électronique.

Madame de Vinzelles fait part de son inquiétude concernant la modification du Règlement intérieur et en particulier de la limitation du passage d'une attribution mensuelle à une attribution bimestrielle des chèques alimentaires, soulignant que ce délai pourrait être difficile à supporter pour certains foyers. Madame Debourg rappelle que ces aides ont vocation à être ponctuelles et non systématiques. Elle précise toutefois qu'en cas de situation de grande précarité, le CCAS pourra intervenir, les aides sociales facultatives constituant un dispositif de dernier recours. Elle ajoute qu'une réflexion pourra être engagée pour l'année 2027, le règlement des aides sociales facultatives ayant été adopté pour 2026.

Monsieur Sester demande si des modifications du règlement intérieur peuvent intervenir en cours d'année.

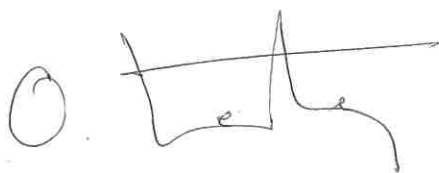
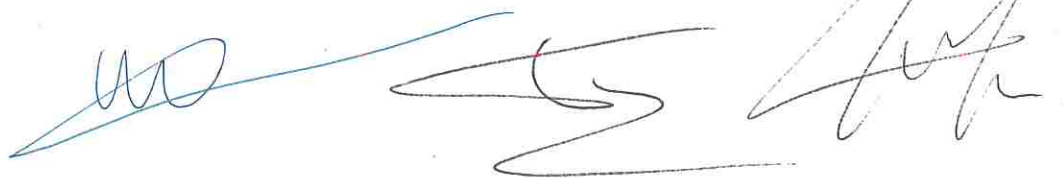
Madame Debourg indique que des modifications sont possibles, sous réserve de l'accord de Madame le Maire.

Monsieur Moraine s'enquiert d'une éventuelle participation de la ville de Vincennes aux célébrations du centenaire de l'UNCCAS, prévues les 12 et 13 octobre 2026 à la Maison de la Radio.

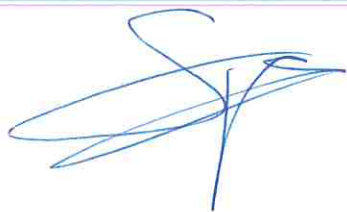
Madame Debourg répond que le CCAS se rapprochera du service Archives et Patrimoine afin d'étudier cette possibilité.

Madame Debourg informe enfin les membres du Conseil d'administration que la prochaine séance se tiendra le mardi 23 juin 2026 à 18h30, salle Aimé-Mireur de l'Hôtel de Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 40.



De Vinzelles.



Ruffin ch

